



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy

Étaient excusés : PHILIPPE Francine (pouvoir à PINATEL François), SAUNIER Jean-Marc

Étaient absents : VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 7

CONTRE : 3

ABSTENTION : 1

POUR : 3

Délibération n° 2024/74 : Acquisition de parcelle

Vu l'article L2121-20 du Code général des collectivités locales qui prévoit que lorsqu'il y a partage de voix, la voix du Maire est prépondérante,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des entrées de l'Oisans porté par la communauté de communes de l'Oisans. Ce projet consiste en l'installation à chaque entrée du massif d'un totem d'accueil, d'une aire de détente et d'une toilette publique.

Pour le haut Oisans, c'est le secteur de Parizet qui a été retenu pour sa fonction déjà existante d'aire de repos avec son panorama sur le lac du Chambon, le départ d'un sentier pédestre et la présence de la base nautique.

Dans un objectif de performance environnementale, il apparaît pertinent de réutiliser le bâti déjà existant dans cette zone pour proposer la toilette publique et l'espace de détente aux usagers de la route. Or, la communauté de communes de l'Oisans prévoit que le foncier sur lequel s'assoit ces entrées de massif soit propriété communale.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune achète la parcelle sur laquelle est assis le bâtiment existant pour proposer à très court terme la toilette publique aux usagers de la route et à moyen long terme réfléchir à un usage commercial de cet espace.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée D617 d'une surface de 9 735 m² au prix de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à trois (3) voix pour, trois (3) voix contre (GONON Florence, VINCENT Denise et BERARD Guy) et une (1) abstention (PINATEL François),

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée D617 d'une surface de 9 735 m² au prix de 30 000 €.

DIT que l'acte authentique sera établi par Maître FERRIEUX Delphine, Notaire à Le Bourg d'Oisans (Isère).

DIT que les frais relatifs à cet achat sont à la charge de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

23 DEC. 2024